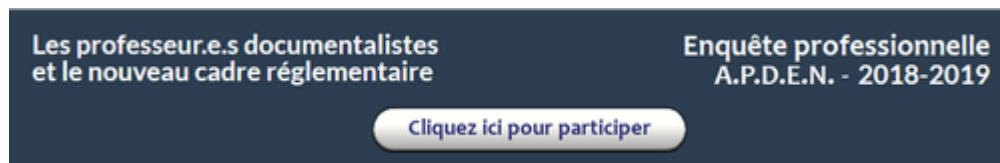




Enquête professionnelle 2018-19

Les professeur.e.s documentalistes et le nouveau cadre réglementaire

lundi 12 novembre 2018, par [G. Sogliuzzo](#)



Un ensemble de textes, parus depuis 2013, constitue aujourd'hui le **cadre réglementaire, entièrement refondu, de définition et d'exercice du métier** de professeur.e documentaliste :

- L'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Le décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- La circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015 portant sur les missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré ;
- La circulaire n°2017-051 du 28 mars 2017 définissant les missions des professeurs documentalistes ;

Cette refonte complète engage des questions essentielles pour la profession. Quel est le degré d'application de ces textes dans les EPLE ? Quels en sont les premiers impacts sur les conditions travail des professeur.e.s documentalistes ? Leur mise en oeuvre actuelle est-elle porteuse d'avancées pour la profession ? A l'inverse, quelles difficultés, persistantes ou émergentes, met-elle en lumière ? Le bureau national de l'A.P.D.E.N. souhaite **consulter la profession sur la mise en oeuvre effective de cet ensemble de textes, relativement aux missions, aux obligations de service, au statut, aux heures et domaine d'enseignement, à l'évaluation des élèves, à la rémunération, etc...**

Cette nouvelle consultation fait suite aux précédentes enquêtes menées par l'association sur les apprentissages info-documentaires, la gestion du CDI, la promotion de la lecture et l'ouverture culturelle, les questions statutaires et le service d'enseignement, et les conditions de travail des professeur.e.s documentalistes.

Elle a pour objectif d'affiner et d'actualiser les résultats observés antérieurement, et de **présenter un tableau aussi représentatif que possible de la profession** en cette année scolaire charnière, deux ans après la mise en place de la réforme du collège, un an et demi après l'instauration de la nouvelle circulaire de missions et quelques mois avant la mise en place effective des réformes du lycée général, technologique et professionnel.

L'enquête est ouverte du **lundi 12 novembre (21h00) au vendredi 21 décembre 2018 (minuit)**. Nous vous remercions de bien vouloir prendre le temps d'y répondre, et de relayer cette enquête auprès de vos collègues professeur.e.s documentalistes.

Associativement,
Le bureau national de l'A.P.D.E.N.